

La Directrice Générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Karnjana CHONGSRICHAN, assistante de direction à l'Agence de Bangkok de l'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences décrites dans le recueil d'Attributions des Services de l'AFD, pour les opérations courantes de financement pour compte propre, hors paiement des salaires :

- tous actes relatifs aux dépenses réalisées en thaï baths, avec un plafond d'autorisation de 150 000 thaï baths par opération, sur les comptes bancaires ouverts au nom de l'AFD à Bangkok.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 19 juin 2013
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale



Anne PAUGAM